

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°4

**OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES
RELATIVE A LA PREVENTION DE LA MALTRAITANCE ET A LA PROMOTION DE LA
BIENTRAITANCE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HELOÏSE**

L'an deux mille vingt-six, à 19 heures trente, le 21 septembre,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

Monsieur THORY Maxime
Madame BERRA Véronique
Madame BOEHM Pascale
Madame DAUBELCOUR Laëtitia
Madame PARIENTI Carole
Monsieur TAYBI Maen
Madame FAURE Jessica
Monsieur HOOREMAN Nicolas
Madame JACQUET Florence
Madame LEFORT Michèle
Monsieur ROUEDE Michel
Madame TUFFIER Cécile
Madame GIFFARD Dounia

Absents excusés :

Monsieur GALLIMIDI Joël
Monsieur ZUILI Yves
Madame BOISMARTEL Marie-Claude, procuration à Madame BERRA Véronique

Absent :

Monsieur BERNEX Pierre-Henri

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »*

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 OCT. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 4

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES RELATIVE A LA PREVENTION DE LA MALTRAITANCE ET A LA PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HELOÏSE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.311-3, L.311-4 et L.312-8 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, garantissant les droits des personnes accueillies dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le référentiel national d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de la Haute Autorité de santé, qui prévoit la mise en œuvre d'une démarche de promotion de la bientraitance et de prévention de la maltraitance ;

VU les conclusions de l'évaluation externe de la Résidence autonomie Héloïse réalisée en juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'une journée de formation consacrée à la bientraitance a été organisée en décembre 2025 pour l'ensemble des professionnels de la résidence, permettant l'élaboration collective d'une définition partagée de la bientraitance et la construction de repères communs de pratiques professionnelles ;

CONSIDERANT que la Charte des bonnes pratiques professionnelles formalise les valeurs, les engagements et les principes guidant l'accompagnement des résidents, dans le respect de leurs droits, de leur dignité, de leur autonomie et de leur libre choix ;

CONSIDERANT qu'elle constitue un outil de référence destiné à soutenir les professionnels dans leurs pratiques quotidiennes, à prévenir les situations de maltraitance et à être intégrée au projet d'établissement ainsi qu'à la démarche qualité de la Résidence autonomie Héloïse ;

VU la note de présentation et sur rapport de Madame BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVE la Charte des bonnes pratiques professionnelles relative à la prévention de la maltraitance et à la promotion de la bientraitance de la Résidence autonomie Héloïse, annexée à la présente délibération.

DECIDE de son intégration au projet d'établissement ainsi qu'aux documents de référence de la démarche qualité de la résidence.

PREVOIT sa diffusion auprès de l'ensemble des professionnels, des résidents et de leurs proches et son intégration dans le parcours d'accueil de tout nouvel agent.

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 OCT. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

PREVOIT son actualisation régulière afin de tenir compte des évolutions réglementaires, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et des retours d'expérience de l'établissement.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
Aurélie DUQUESNE

Le Président,
Maxime THORY

